

Zeitschrift: Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse

Herausgeber: Le messager suisse de Paris

Band: 3 (1957)

Heft: 12

Artikel: A propos de l'exposition de peinture et sculpture à l'Ambassade

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847489>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de l'exposition de peinture et sculpture à l'Ambassade

Au moment où nous mettons ce numéro sous presse, le texte de présentation de M. Jean Follain n'est pas entièrement composé et nous ne pouvons pas l'imprimer dans nos colonnes ; nous nous réservons de le faire le mois prochain.

En lieu et place, nous avons demandé à l'un des membres de la Section de Paris quelques précisions sur l'activité de cette sympathique phalange.

La Section de Paris, nous dit-il, est une des quatorze subdivisions de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses. Elle a été fondée en 1890 par le sculpteur Leu, de Berne, et a compté parmi ses membres Steinlen, van Muyden, Félix Valotton, Auberjonois, Blanchet, Bolliger, Barth, etc. Sa particularité est qu'elle groupe des artistes de tous les Cantons, et ceci dans une atmosphère de franche camaraderie jamais démentie. Beaucoup d'entre eux, rentrés au pays et rattachés aux sections locales, assurent n'y avoir pas retrouvé une ambiance équivalente.

Après les dernières hostilités, la Section passa par des heures sombres, la plupart des forts-ténors étant rentrés dans leur pays natal. D'autre part, une relative facilité de vie faisant place à un emploi du temps plus serré, les artistes n'eurent guère les loisirs d'aller bavarder chaque soir autour de l'apéritif, ni de préparer ces soirées, ces bals costumés, si appréciés à l'époque. (Peut-être pourra-t-on un jour y revenir, mais pour l'instant les difficultés matérielles sont trop grandes).

La Section vit du soutien de ses membres passifs : elle leur en garde une vive reconnaissance et accueille à bras ouverts les nouveaux adhérents. Ils sont actuellement au nombre d'une soixantaine.

Notre principale manifestation est précisément cette exposition du début de décembre. Elle prend depuis l'an dernier une véritable importance grâce à l'appui que lui apporte notre Ambassadeur, dont la compréhension est totale et la bonne volonté sans limites. Grâce à M. Micheli, la durée de l'exposition est passée d'un petit week-end à une grande semaine et des contacts de plus en plus nombreux s'établissent entre les artistes et les membres de la colonie. Ces rapproche-

ments sont d'autant plus indispensables que nos difficultés d'existence sont grandes. L'on sait que les artistes éloignés de la Mère-Patrie ont bien peu de chances d'être choisis pour des commandes officielles et ne bénéficient guère de l'aide de leur Canton ou de leur commune d'origine. D'autre part, l'intégration dans ce que l'on nomme l'Ecole de Paris est ardue. On manifeste une certaine méfiance à un pays qui n'a pas de véritable tradition artistique (le nom d'Hodler est rarement connu à Paris). C'est donc la colonie suisse de Paris qui est notre grand espoir. Peut-être, un peu déroutée par les recherches actuelles, hésite-t-elle à nous donner son plein concours. Nous sommes persuadés que si elle y prête l'attention suffisante, elle discernera sous des formes parfois déroutantes la continuité des talents.

Un mot encore au sujet de l'exposition. Chaque année, les demandes de se joindre à nous sont plus nombreuses et plus pressantes. Mais comme d'une part les parois restent les mêmes et que de l'autre l'effectif de la Section augmente (deux candidats viennent d'être reçus à Lausanne par le dernier jury), il nous a fallu établir une règle qui est la suivante. Nous invitons d'office tous les artistes suisses établis à Paris et faisant partie d'une section des P.S.A.S. ou de la Société des Femmes peintres et sculpteurs ; outre cela, les candidats à la Section et un ou deux outsiders qui honorent notre ensemble. Que l'on ne nous tienne pas rigueur de cette exclusivité, les locaux l'exigent, et surtout nous tenons à conserver, à augmenter, le niveau de cette exposition, ce qui suppose le refus du droit d'asile à l'amateurisme. Les modalités d'accueil dans la société des P.S.A.S. sont extrêmement sévères ; les candidats doivent passer par deux jurys successifs ; une fois reçus, ils ont droit d'être soutenus et protégés, car une des raisons d'être de la Société est la défense des intérêts professionnels de ses membres.

Je regrette de terminer sur des considérations aussi sévères et souhaite à tous nos visiteurs une complète satisfaction.

L.

COURS D'ARCHITECTURE

Initiation et cours conduisant au titre d'Architecte reconnu par l'Etat (pour candidats remplissant les conditions fixées par l'art. 117 du R.A. de la L.P.C.). Enseignement chaque jour à l'Ecole et cours par correspondance. XII^e année. Institut Athenaeum, 11, avenue du Tribunal-Fédéral, Lausanne. Section spéciale pour l'art graphique délivrant le titre d'Artiste publicitaire.